Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 23 mars 2017

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	25
votants	29

PRESENTS :
Vingt-cinq conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES
Mme PEROCHEAU C. qui a donné pouvoir à Mme LE POTTIER S.
Mme COLLET N. qui a donné pouvoir à M. BUZONIE L.
Mme EON A. qui a donné pouvoir à M. GAULTHIER M.
M. GERARD Y. qui a donné pouvoir à M. POUPELIN JM

Y assistaient également au titre des services :
M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux des 15 décembre 2016 et 26 janvier 2017

M. MARCHAIS indique que Mme EON a fait une proposition de modification sur la rédaction du procès-verbal du 26 janvier dernier comme suit:

*Page 6 « Mme LACOSTE propose que les membres de l'opposition envoient des courriers pour indiquer qu'ils ne souhaitent pas percevoir personnellement l'indemnité. » à remplacer par « Mme LACOSTE propose que les membres de l'opposition envoient des courriers pour indiquer **s'ils souhaitent ou pas** percevoir personnellement l'indemnité"*

Il indique qu'il propose néanmoins de conserver la rédaction initiale qui correspond à ce qui avait été dit lors de ce conseil municipal.
De plus, la proposition de Mme EON obligerait chaque conseiller municipal à écrire un courrier ce qui n'est pas la procédure qui avait été convenue.

Les procès-verbaux des 15 décembre 2016 et 26 janvier 2017 sont ensuite adoptés à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 07-01-2017 du 24 janvier 2017

OBJET : Achat de paillage pour massifs et de pièges à chenilles processionnaire du pin – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de paillage pour massifs et de pièges à chenilles processionnaires du pin avec l'entreprise VERALIA de RENNES (35) pour un montant total de 4 359.97 € HT

Décision 08-01-2017 du 24 janvier 2017

OBJET : Achat de paillage pour fleurissement des giratoires et du centre bourg

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de paillage avec l'entreprise KABELIS de PLOUIGNEAU (29) pour un montant total de 1 156.10 € HT.

Décision 09-01-2017 du 24 janvier 2017

OBJET : Achat de fertilisant et engrais pour terrain de football au complexe des Dorices – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de fertilisant et engrais avec l'Entreprise ECHO VERT de ST PHILBERT DE GRANDLIEU (44) pour un montant total de 1 988 € HT.

Décision 10-01-2017 du 24 janvier 2017

OBJET : Achat d'engrais pour massifs de l'Espace Culturel Le Champilambart et de gazon et fertilisant pour terrain

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'engrais et de gazon pour les massifs de l'espace culturel Le Champilambart et pour le terrain de football B au complexe des Dorices avec l'entreprise RIPPERT pour un montant total de 2 292 € HT.

Décision 11-01-2017 du 24 janvier 2017

OBJET : Achat de gazon de regarnissage, peinture et purins pour terrains de football au complexe des Dorices – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de gazon de regarnissage et de peinture pour les terrains de football du complexe des Dorices, avec l'entreprise ATLANTIC VERT de REZE pour un montant total de 1 724.10 € HT.

Décision 12-01-2017 du 26 janvier 2017

OBJET : Attribution du marché relatif aux travaux pour le réaménagement de bureaux à l'espace Antoine Guilbaud

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet les travaux de réaménagement de bureaux à l'espace Antoine Guilbaud avec les entreprises indiquées pour un montant global des marchés de 183 647.31 € HT :

→ *Lot n°1 – Démolition/Gros œuvre*
BOISSEAU de ST PIERRE MONTLIMART (49) – montant : 15 430,00 € HT
→ *Lot n°2 – Menuiseries extérieures et intérieures*
LECHAT de VALLET (44) – montant : 17 999.41 € HT
→ *Lot n°3 – Cloisons sèches / Isolation*
USUREAU de CHEMILLE EN ANJOU (49)– montant : 10 300.00 € HT
→ *Lot n°4 – Faux plafonds*
MULTIFACES de NANTES (44) - montant : 6 994.73 € HT
→ *Lot n°5 – Peinture / Ravalement / Sol souple*
FREMONDIERE d'OREE D'ANJOU (49) – montant : 49 159.12 € HT
→ *Lot n°6 – Plomberies sanitaires / Ventilation / Chauffage*
TCS de CHOLET (49) – montant : 37 211.06 € HT
→ *Lot n°7 – Electricité courants forts et faibles*
GUERRY VAL'ELEC de VALLET (44) – montant : 46 552.99 € HT

Décision 13-01-2017 du 27 janvier 2017

OBJET : Remplacement des chaines de tirage des cloches de l'église – Service Bâtiment

AUTORISATION de remplacer des chaines de tirage des cloches de l'église par l'entreprise BODET de PLERIN (22) pour un montant total de 1 241 € HT.

Décision 14-02-2017 du 27 janvier 2017

OBJET : Achat de peinture routière homologuée et produits additifs – Service voirie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de peinture routière homologuée et produits additifs avec l'entreprise ORE PEINTURE de ST SYLVAIN D'ANJOU (49) pour un montant total de 1 496.75 € HT.

Décision 15-02-2017 du 2 février 2017

OBJET : Travaux de marbrerie avec pose de nouvelles dalles de fermeture sur les cases du columbarium

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet des travaux de marbrerie avec dépose et pose de nouvelles dalles de fermeture granit en Lanhelin sur les cases du columbarium avec l'entreprise GERARD et Fils pour un montant total de 7 666.67 € HT.

Décision 16-02-2017 du 2 février 2017

OBJET : Révision, réparation et passage aux MINES du poids lourds IVECO BG 825 DS

AUTORISATION de réparer, d'entretenir et de passer aux MINES le poids lourds IVECO, immatriculé BG 825 DS par l'entreprise SDVI d'ORVAULT (44) pour un montant total de 1 006.16 € HT.

Décision 17-02-2017 du 15 février 2017

OBJET : Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière – Service Etat Civil

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière avec l'entreprise GESCIME de BREST (29) pour un montant total de 5 008 € HT.

Décision 18-02-2017 du 16 février 2017

OBJET : Achat de plantes pour le réaménagement des massifs – Entrée village de la Chalousière – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de plantes avec l'entreprise PEPINIERE RIPOCHE de LA CHAPELLE BASSE MER (44) pour un montant total de 1 166.96 € HT

Décision 19-02-2017 du 16 février 2017

OBJET : Achat de paillage pour le réaménagement des massifs à l'entrée du village de la Chalousière – Services Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de paillage avec l'entreprise VERALIA de RENNES (35) pour un montant total de 1 058.40 € HT

Décision 20-02-2017 du 17 février 2017

OBJET : Remplacement de stores extérieurs – Classe 9 – Ecole maternelle

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et la pose de nouveaux stores avec l'entreprise CYBSTORES-AMT pour un montant total de 2 076 € HT.

Décision 21-02-2017 du 17 février 2017

OBJET : Réfection d'une clôture au complexe sportif des Dorices

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de fourniture pour la réfection d'une clôture avec l'entreprise DIRICKX de VALLET (44) pour un montant total de 3 239.50 € HT.

Décision 23-02-2017 du 21 février 2017

OBJET : Réfection du réseau de câblage de l'arrosage automatique du terrain A au complexe des Dorices – Service espaces verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la réfection du câblage de l'arrosage automatique du terrain de football A, avec l'entreprise AQUATICAL de HAUTE GOULAINE (44) pour un montant total de 6 577.64 € HT.

Décision 24-02-2017 du 27 février 2017

OBJET : Acquisition d'un fourgon - Service espaces verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition d'un fourgon pour le service des espaces verts avec la Sté commerciale CITROEN de REZE (44) pour un montant de 17 500 € HT.

Décision 26-03-2017 du 1er mars 2017

OBJET : Acquisition d'un camion benne - Service voirie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition d'un camion benne pour le service de la voirie avec la SARL UTILEO de THOUARE SUR LOIRE (44) pour un montant de 21 500 € HT.

INTERCOMMUNALITE

1 – Convention de services partagés
Communauté de Communes Sèvre et Loire
Droit des sols

Par délibération du 8 février 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a adopté la création d'un service partagé urbanisme pour l'ensemble des communes composant la nouvelle intercommunalité.

Pour Vallet, le service urbanisme de la CCSL aura les missions suivantes :

- ➔ Accueil, information et conseil des usagers
- ➔ Instruction des autorisations d'urbanisme (Cua, Cub, PC, DP, PA et PD)
- ➔ Proposition d'un arrêté aux maires
- ➔ Rédaction et signature arrêté au service commun
- ➔ Réflexion commune sur les contrôles de conformité
- ➔ Veille juridique
- ➔ Organisation de formations mutualisées

Le transfert au service de la CCSL implique la mutation d'un agent et un coût annuel à la charge de la commune de 55 985,50 € pour l'année 2017. Ce montant fera l'objet d'une analyse annuelle et pourra être modifié en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service.

Compte-tenu des implications de la création de ce service commun sur les effectifs de la commune, le comité technique a été amené à formuler un avis sur ce dossier. Dans sa séance du 19 janvier dernier, le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il est à noter enfin que la ville de Vallet conserve en interne le suivi des procédures d'évolutions du PLU et des opérations d'aménagement.

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter la convention correspondante, telle que jointe en annexe, et d'autoriser le maire à la signer.

DISCUSSION

M. LEGOUT présente le nouveau dispositif d'instruction des autorisations d'urbanisme et apporte les précisions suivantes :

- un accueil sera dorénavant effectué 5 jours par semaine le matin et l'après-midi à l'Espace Antoine Guilbaud dans le nouveau siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

- la commission Urbanisme de la ville continuera à se réunir pour étudier les dossiers, un représentant du service instructeur pouvant être sollicité pour venir en commission. La commune conserve la gestion de son PLU et des opérations d'aménagements.

M. MARCHAIS précise que le temps des travaux de réalisation du nouveau siège de la CCSL, le service commun sera localisé en mairie de VALLET dans les bureaux des services techniques.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la création du service commun urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1er avril 2017,*

***DE RECOURIR** à ce service commun*

***D'AUTORISER** le maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

VOIRIE

2 – Voirie

Dénomination

Modification de l'appellation "Boulevard d'Allemagne Fédérale"

Par délibération en date du 30 mai 1989, le conseil municipal avait décidé de dénommer la rocade Sud-Est de l'agglomération de Vallet, située entre le Bd d'Italie et la RD 116 "**Boulevard d'Allemagne Fédérale**".

Or, cette appellation "d'Allemagne Fédérale" a été abrogée le 3 octobre 1990, lors de la réunification de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest.

Aussi, il est proposé, au conseil municipal, de remplacer la terminologie "Allemagne Fédérale" par "Allemagne" pour dénommer cette portion de boulevard extérieur de Vallet.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DENOMMER** la portion du boulevard extérieur situé entre le Bd d'Italie et la RD 116 :*
"Boulevard d'Allemagne"

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

3 – Documents d'urbanisme
Résidence Saint Christophe – Servitudes de passage et de tréfonds
Autorisation de signature

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé la vente de terrains a la SARL Saint-Christophe* pour la réalisation d'un programme de locatifs sociaux dont la gestion sera assurée par LNH.

Afin de permettre une desserte des terrains par la rue Saint-Michel, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage pour les véhicules et réseaux sur les parcelles communales ZS n° 471 et 484 telle que sur les plans suivants et selon les conditions suivantes :

- Réalisation d'un constat d'huissier avant et après travaux pour constater l'état des lieux des voiries et abords proches des accès chantier (aux 2 extrémités du chantier),

- Déplacement du coffret électrique et du point lumineux positionnés dans l'emprise de la future servitude de passage des véhicules, côté rue St Michel,

- Réalisation d'un revêtement de voirie, en enrobé, sur l'ensemble de l'emprise de servitude de passage des véhicules (largeur du passage 6,40 m), côté rue St Michel (cf plan avec zone hachurée),

- Respect des normes en vigueur pour les réseaux construits: classe 135 A pour les buses en béton armé et pour le réseau d'eau pluviale /catégorie CR 8 pour les réseaux d'assainissement d'eau usée.

- Réalisation d'une inspection télévisée des réseaux d'eau pluviale et d'eau usée et tests d'étanchéité des réseaux fournis à la commune

D'autre part, une servitude de passage piéton doit être accordée sur les parcelles ZS 80 et ZS 81 pour l'entretien des jardins.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à accorder une servitude passage à la SARL Saint Christophe* selon les conditions sus nommées qui seront intégrées dans l'acte authentique de transfert de propriété des parcelles ZS 471 et 484 et de préciser que l'intégralité des frais relevant de cette servitude seront à la charge de la SARL Saint-Christophe*.

* Conformément à la demande de la commune; la SARL Saint-Christophe s'est engagée à utiliser un nom commercial différent pour son programme et a proposé "Les Hauts de Vindemia"

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique qu'il a été demandé au constructeur du programme de locatifs sociaux qu'un sens unique soit établi pour accéder aux logements par la Rue Saint Christophe et débouchant sur les Champs Fougeroux, ce qui nécessite une servitude de passage sur des parcelles communales.

M. CHARPENTIER demande des précisions quant à la servitude prévue sur les parcelles ZS n° 80 et n° 81 pour l'entretien des jardins. Il souligne qu'il pourrait être dangereux que l'entreprise chargée de cette mission stationne sur le Boulevard d'Italie.

M. LEGOUT précise que cette servitude ne concerne pas les véhicules et qu'il sera demandé à la société qui interviendra pour entretenir les parcelles de venir à pieds avec la tondeuse.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la constitution d'une servitude passage à la SARL Saint Christophe sur les parcelles ZS n° 80 – 81 – 471 et 484 aux conditions ci-après :*

- *une servitude de passage par la Rue St Michel pour les véhicules et réseaux sur les parcelles communales ZS n° 471 et 484 (plan joint) selon les conditions suivantes :*

  - Réalisation d'un constat d'huissier avant et après travaux pour constater l'état des lieux des voiries et abords proches des accès chantier (aux 2 extrémités du chantier),

  - Déplacement du coffret électrique et du point lumineux positionnés dans l'emprise de la future servitude de passage des véhicules, côté rue St Michel,

  - Réalisation d'un revêtement de voirie, en enrobé, sur l'ensemble de l'emprise de servitude de passage des véhicules (largeur du passage 6,40 m), côté rue St Michel (cf plan avec zone hachurée),

  - Trottoir de type A1 ou A2 franchissable de largeur 1.40 mètre

  - Respect des normes en vigueur pour les réseaux construits: classe 135 A pour les buses en béton armé et pour le réseau d'eau pluviale /catégorie CR 8 pour les réseaux d'assainissement d'eau usée.

  - Réalisation d'une inspection télévisée des réseaux d'eau pluviale et d'eau usée et tests d'étanchéité des réseaux fournis à la commune

- *une servitude de passage piétons sur les parcelles communales ZS n° 80 et 81 pour l'entretien des jardins (plan joint)*

***D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette servitude, tous les frais et droits y afférents étant à la charge de la SARL Saint Christophe*

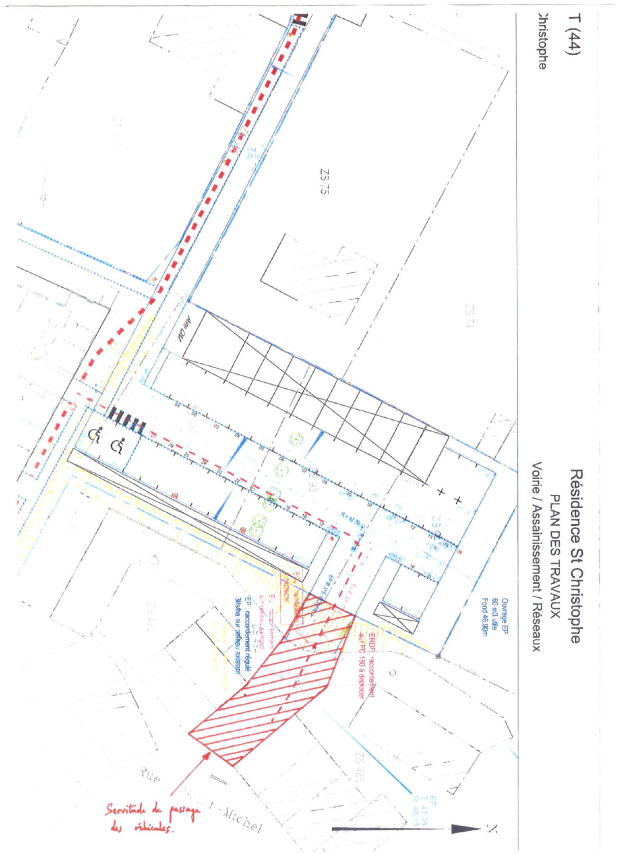
Résidence St Christophe
PLAN DES TRAVAUX
Voirie / Assainissement / Réseaux
T (44)
Christophe
ZS 75
ZS 71
Servitude de passage des riverains.

ZS 471
ZS 484
Saint
Pierre

4 – Cession
La Méchinaudière – M. et Mme CHAUVIRE Cédric
Résultat de l'enquête publique

Par délibération en date du 26 janvier dernier, le conseil municipal a décidé :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M et Mme CHAUVIRE Cédric, domiciliés La Méchinaudière à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 290 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant leur propriété cadastrée section CH n° 8 au village de la Méchinaudière à VALLET,

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme CHAUVIRE.

Une enquête publique s'est déroulée du 27 février au 13 mars 2017. Le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession.

Il est donc demandé au conseil municipal :
- de déclasser du domaine public la parcelle en nature de terre non affectée à un usage commun d'environ 290 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant la parcelle cadastrée section CH n° 8 située au village de la Méchinaudière à VALLET.
- de céder ladite parcelle à M. et Mme CHAUVIRE Cédric au prix de 45.00 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente.

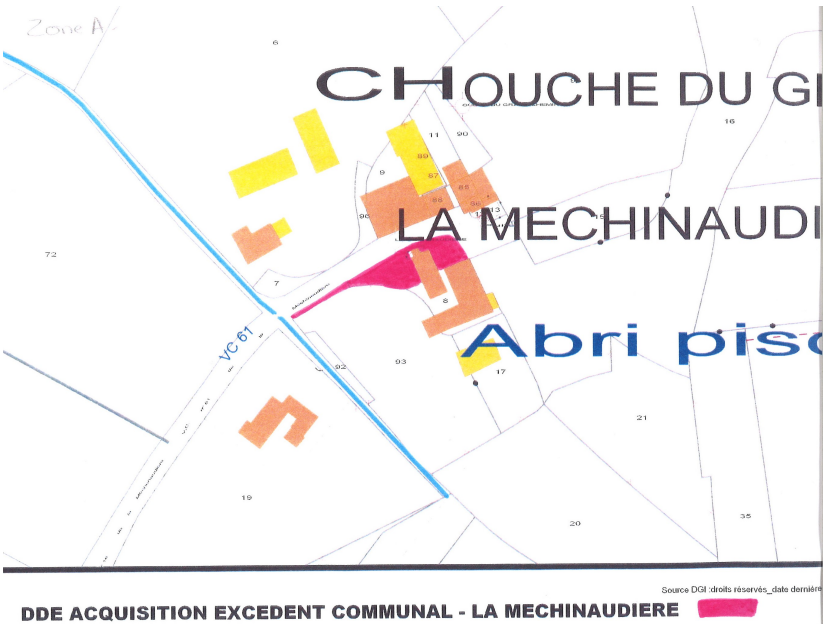

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *partiellement une partie du domaine public non affecté à un usage commun (environ 290 m²), jouxtant la propriété cadastrée section CH n° 8 au village de la Méchinaudière à VALLET,*

DE VENDRE *à M. et Mme CHAUVIRE Cédric, domiciliés La Méchinaudière à VALLET (44330), une partie du domaine public jouxtant leur parcelle cadastrée section CH n° 8 d'une superficie d'environ 290 m² au village de la Méchinaudière (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).*

DE FIXER *le prix à 45 € le m² frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. et Mme CHAUVIRE Cédric.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

5 – Cession
Les Creusettes – M. RICHART
Résultat de l'enquête publique

Par délibération en date du 26 janvier dernier, le conseil municipal a décidé :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M RICHART Emmanuel domicilié 3 Les Creusettes à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 365 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé entre sa propriété cadastrée section AL n° 469 et la voie communale n° 39,

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,

➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. RICHART Emmanuel.

Une enquête publique s'est déroulée du 27 février au 13 mars 2017. Le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public la parcelle en nature de terre non affectée à un usage commun d'environ 365 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant la parcelle cadastrée section AL n° 469 et la voie communale n° 39 située au village des Creusettes à VALLET.
- de céder ladite parcelle à M. RICHART Emmanuel au prix de 45.00 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente.

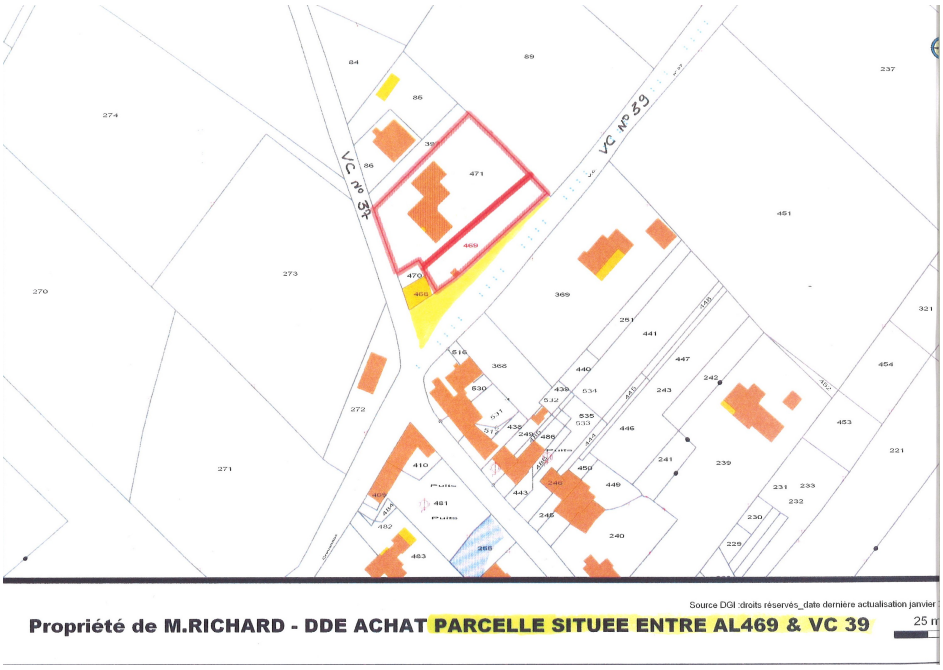

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *partiellement une partie du domaine public non affecté à un usage commun (environ 365 m²), situé entre la parcelle cadastrée section AL n° 469 et la voie communale n° 39,*

DE VENDRE *à M. RICHART Emmanuel, domicilié 3 Les Creusettes à VALLET (44330), une partie du domaine public jouxtant sa parcelle cadastrée section AL n° 469 d'une superficie d'environ 365 m² au village des Creusettes (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).*

DE FIXER *le prix à 45 € le m² frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. RICHART Emmanuel.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

6 – Cession
Le Pont de Sanguèze – M. et Mme FONTENEAU Eric
Mise à enquête publique

M. et Mme FONTENEAU Eric, domiciliés Le Pont de Sanguèze à VALLET (44330), ont demandé à acquérir une parcelle communale non affectée à un usage commun cadastrée section YO n° 50 d'une superficie de 684 m² située dans ce même village et inclus dans leur propriété cadastrée section YO n° 51 et n° 52.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à cette vente.

Le prix de vente proposé est de 1.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 0.20 € HT/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge des demandeurs.

M. et Mme FONTENEAU ont donné leur accord sur ces conditions le 18 janvier dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme FONTENEAU Eric, domiciliés Le Pont de Sanguèze à VALLET (44330), une parcelle communale non affectée à un usage commun cadastrée section YO n° 50 d'une superficie de 684 m² située dans ce même village et inclus dans leur propriété cadastrée section YO n° 51 et n° 52.

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme FONTENEAU Eric.

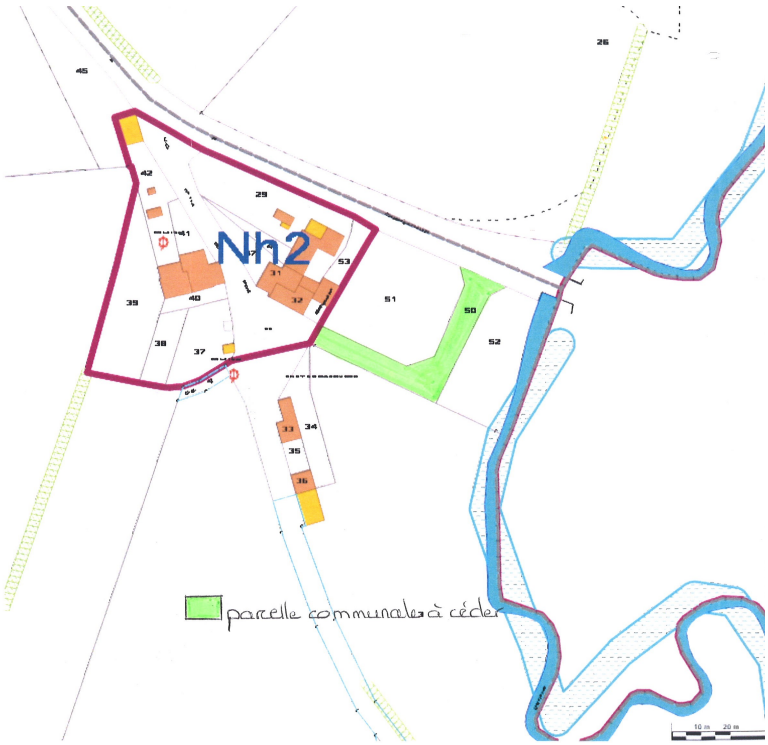

DELIBERATION

M. FONTENEAU Thierry ne prend part ni à la discussion ni au vote sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme FONTENEAU Eric, domiciliés Le Pont de Sanguèze à VALLET une parcelle communale non affectée à un usage commun cadastrée section YO n° 50 d'une superficie de 684 m² située dans ce même village et inclus dans leur propriété cadastrée section YO n° 51 et n° 52,*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

DE FIXER *le prix à 1.00 € le mètre carré, frais en sus.*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. et Mme FONTENEAU Eric*

7 - Cessions
La Massonnière – M. LEPACHE – M. BARRE – Consorts PINEAU
Mise à enquête publique

Afin de réaliser la mise aux normes de leur Assainissement Non Collectif (ANC) au village de la Massonnière, M. LE PACHE Patrick, M. BARRE Alain et Mme CAILLE Claudine agissant au nom de l'indivision PINEAU, ont demandé à acquérir une partie du domaine public jouxtant leur propriété à savoir :

➔ **<u>pour M. LE PACHE</u>** domicilié 313 La Massonnière environ 31 m²* à prendre sur la VC n° 165 jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 163

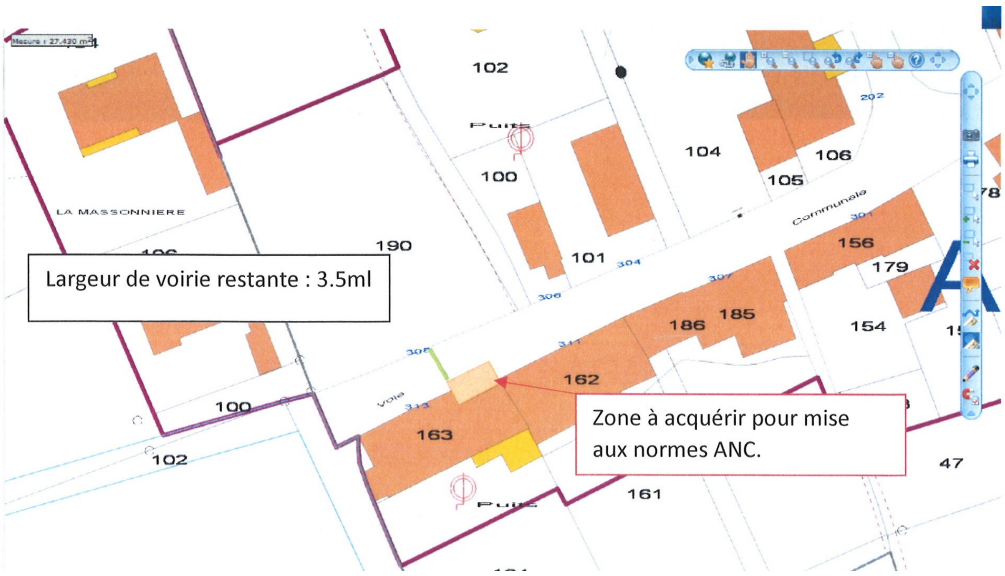

➔ **<u>pour M. BARRE</u>** domicilié 226 La Massonnière environ 30 m²* à prendre sur la VC n° 165 jouxtant sa propriété cadastrée section WK n°129

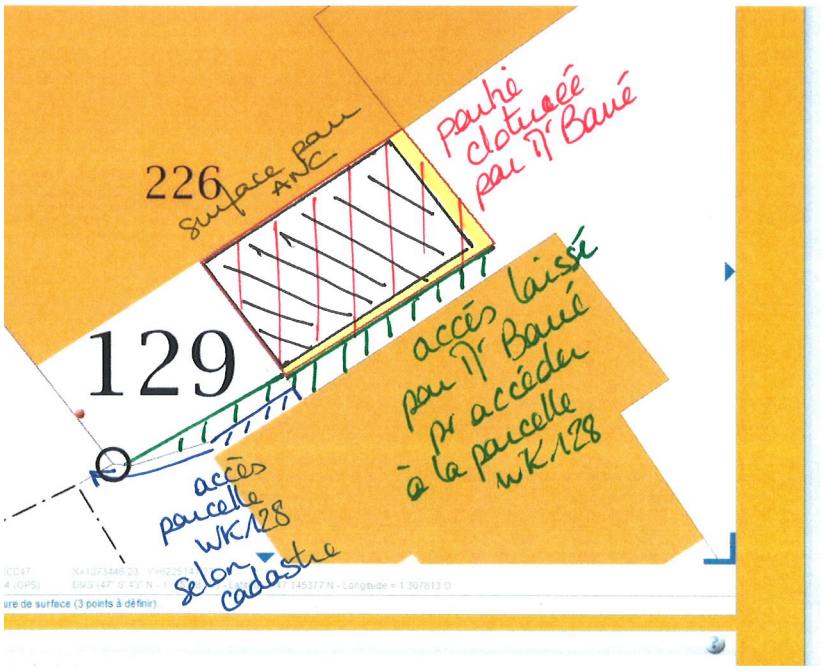

➔ **<u>pour les consorts PINEAU</u>** domiciliés 232 La Massonnière, représentés par Mme CAILLE Claudine, environ 36 m²* à prendre sur la VC n° 165 jouxtant leur propriété cadastrée section WK n° 131 et 12 m²* sur le domaine public pour le passage réseaux de la maison au système d'assainissement

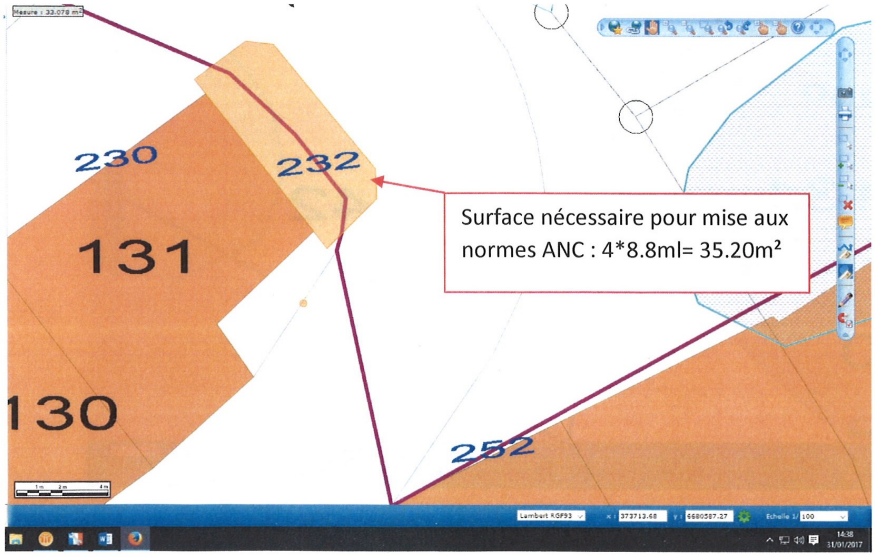
230
232
131
130
252
Surface nécessaire pour mise aux normes ANC : 4*8.8ml= 35.20m²

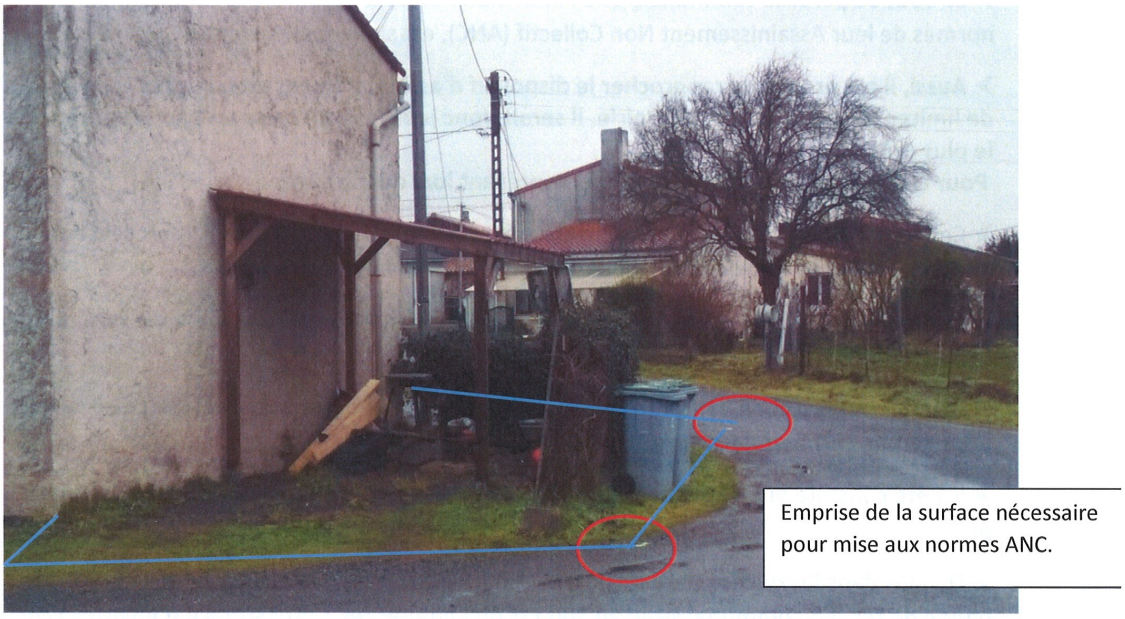
Emprise de la surface nécessaire pour mise aux normes ANC.

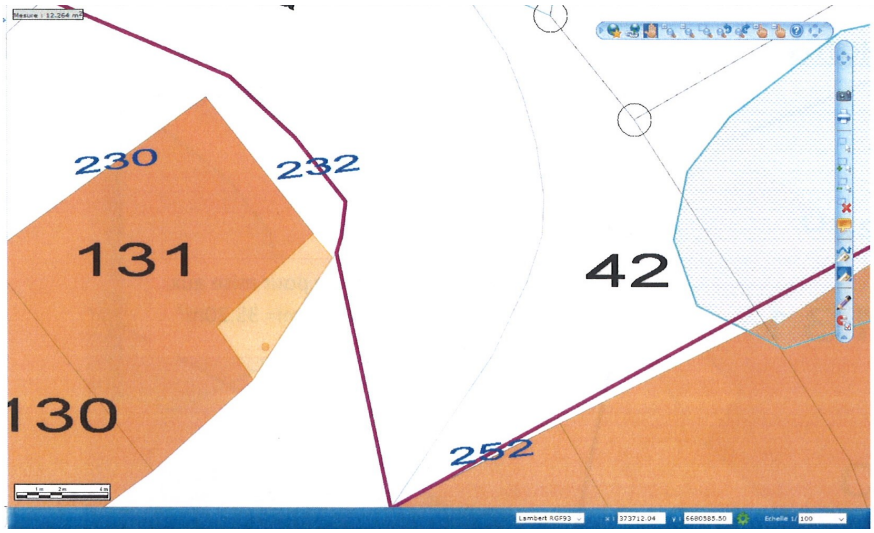
230
232
131
42
130
252

*Les superficies exactes seront déterminées après l'établissement des documents d'arpentage.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à ces cessions.

Etant donné qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de ces assainissements non collectifs, le prix de vente proposé est de 15.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 34 € HT/m²) pour inciter à la mise aux normes de ces équipements. Les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – sont à la charge des demandeurs.

Les Consorts PINEAU, M. LEPACHE et M. BARRE et ont donné leurs accords respectifs sur ces conditions les 16 et 17 février derniers.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre pour la réalisation de leur mise aux normes de l'assainissement non collectif au village de la Massonnière au prix de 15 € le mètre carré :

  ➔ .**à M. LE PACHE** : environ 31 m² à prendre sur la VC n° 165 jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 163.

  ➔ **à M. BARRE** : environ 30 m² à prendre sur la VC n° 165 jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 129.

  ➔ **aux consorts PINEAU** : environ 36 m² à prendre sur la VC n° 165 jouxtant leur propriété cadastrée section WK n° 131 et 12 m² sur le domaine public pour le passage réseaux de la maison au système d'assainissement.

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations et sur le déclassement correspondant de la voirie,

  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.

  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. LE PACHE Patrick, M. BARRE Alain et des consorts PINEAU.

DISCUSSION

M. LEGOUT rappelle l'historique de ce vieux dossier et indique que les habitants de la Massonnière souhaitaient être reliés à l'assainissement collectif ce qui n'était pas possible du fait du coût important d'investissement nécessaire. Afin de permettre une mise aux normes de l'assainissement non collectif, les habitants pourraient bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental auxquelles s'ajoute une proposition de geste de la commune sur le prix du foncier cédé pour les personnes qui ne pouvaient installer leur station que sur le domaine public.

M. CHARPENTIER estime que la démarche menée est une excellente chose qui permettra de trouver une issue à ce vieux dossier.

M. PORTIER demande pourquoi certains habitants n'ont pas adhéré à cette démarche de mise aux normes.

M. LEGOUT explique que certaines habitations ont déjà été mises aux normes et que d'autres propriétaires - des personnes plus âgées – ne souhaitent pas effectuer ces travaux qui nécessitent de multiples démarches, préférant que la mise aux normes soit réalisée par les prochains propriétaires.

Mme LACOSTE estime que l'application d'un tarif préférentiel doit être exceptionnel et lié expressément à une nécessité de mise aux normes d'assainissement non collectif.

M. LEGOUT acquiesce et assure que cela ne donnera pas lieu à un précédent pour d'autres dossiers. Il précise que les propriétaires ont dû effectuer une étude de filière pour prouver que l'installation d'un assainissement non collectif n'était possible que sur le domaine public.

DELIBERATION

➔ ***Cession à M. LE PACHE Patrick***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre à M. LE PACHE Patrick, domicilié 313 La Massonnière à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 31 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 163, ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif,*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

DE FIXER, *à titre exceptionnel, le prix à 15.00 € le mètre carré, frais en sus, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. LE PACHE Patrick*

➔ ***Cession à M. BARRE Alain***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre à M. BARRE Alain, domicilié 226 La Massonnière à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 30 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 129, ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif,*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

DE FIXER, *à titre exceptionnel, le prix à 15.00 € le mètre carré, frais en sus, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. BARRE Alain*

➔ ***Cession aux Consorts PINEAU***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre à l'indivision PINEAU, domicilié 232 La Massonnière à VALLET (44330) et représentée par Mme CAILLE Claudine :*

- *une partie de la voie communale n° 165 d'environ 36 m²**
- *une partie du domaine public d'environ 12 m²**

(les surfaces exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage), ces deux terrains étant non affectés à un usage commun et jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 131, ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif,

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

DE FIXER, *à titre exceptionnel, le prix à 15.00 € le mètre carré, frais en sus, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de l'indivision PINEAU représentée par Mme CAILLE Claudine.*

FINANCES

8 – Groupement d'achat d'électricité
SYDELA
Avenant à la convention constitutive

Par délibération du 2 avril 2015, la ville de Vallet a adhéré du groupement d'achat pour l'électricité constitué par le SYDELA. Ce groupement qui fédère aujourd'hui 168 acteurs a permis d'obtenir des tarifs négociés sur les différents contrats d'électricité grâce à un volume d'achat conséquent.

Afin de permettre une adhésion de nouveaux membres au groupement en cours de marchés, il est proposé au conseil municipal d'adopter un avenant à la convention constitutive de groupement et d'autoriser le maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité dont le SYDELA est le coordinateur, et dont le texte est joint à la présente délibération*

***D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant.*

9 – Fiscalité Locale
Vote des taux 2017

Suite à la présentation en commission des finances du 9 mars dernier, il est proposé au conseil municipal de débattre et de fixer les taux de fiscalité 2017.

La commission finances propose de maintenir en 2017 les taux au même niveau que l'année précédente, soit :

- Taxe d'habitation : 14.02 %
- Taxe sur le foncier bâti : 18.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.27 %

A ce jour les bases prévisionnelles 2017 n'ont pas été communiquées par les services fiscaux.

DISCUSSION

Mme LACOSTE signale qu'elle n'est pas d'accord sur la rédaction du rapport. La commission des finances ne propose pas, elle a juste été mise au courant d'un certain nombre de documents mais n'a pas voté.

M. POUPELIN répond :

- qu'il en a un peu marre d'avoir toujours ce type de commentaires, de réflexions qui sont fatigantes,
- que les agents qui rédigent les rapports font du bon boulot, peuvent se tromper sur un mot ou avoir une sémantique un peu différente,
- que la commission a clairement débattu du sujet,
- que ce type de remarque est très désagréable et qu'il n'est pas sûr que ce soit valorisant pour celui qui s'exprime.

M. PORTIER indique qu'il est choqué de ce point de vue qui suggère que l'opposition ne devrait strictement rien dire et trouve déplorable ce type d'attitude et la manière agressive "de balancer dans le décor" une réflexion légitime puisque les membres de la commission n'ont pas voté "pour", donc ce n'est pas la commission qui propose.

M. POUPELIN estime qu'il faut élever le débat au-dessus de cela.

Mme LACOSTE précise :

- qu'il n'y a pas de vote dans une commission,
- qu'elle est d'accord pour dire qu'une commission "étudie" les taux de fiscalité et qu'elle a été mise au courant puisqu'elle y participe mais pas qu'elle propose

M. POUPELIN note :

- que Mme LACOSTE joue sur les mots, il n'est pas écrit que la commission a voté.
- qu'il préfèrerait que le conseil municipal travaille sur autre chose que de débattre sur un terme.

Mme LACOSTE rappelle, que, comme l'avait dit le maire lorsqu'il était conseiller sous le mandat précédent "*qu'il est tout à fait possible pour des représentants de l'opposition de ne pas s'exprimer en commission et pour autant de ne pas être d'accord*", par conséquent l'ensemble de la commission ne peut pas avoir fait une proposition.

M. POUPELIN note :

- qu'il peut comprendre la position de Mme LACOSTE,
- qu'il n'y a pas eu de vote, mais qu'il a bien été demandé si des personnes avaient des remarques.

M. MARCHAIS souligne, concernant 2008/2014, qu'il ne peut pas lui être reproché de ne pas avoir participé en commissions municipales.

Mme LACOSTE répond qu'il ne s'est pas beaucoup exprimé à cette époque en commission des finances.

M. MARCHAIS conclut en rappelant les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit : *"Article 7 – Commissions municipales – Les commissions n'ont qu'un rôle consultatif et de proposition".*

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 voix "pour" et 5 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – GAULTHIER M. – PORTIER D.) :

***DE FIXER** le taux des taxes ménages pour l'année 2017 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) comme suit :*

- *Taxe d'habitation : 14.02 %*
- *Taxe sur le foncier bâti : 18.22 %*
- *Taxe sur le foncier non bâti : 46.27 %*

10 – Subvention
Amendes de police au titre de 2016
Autorisation de déposer un dossier

Le conseil départemental de Loire-Atlantique a défini les modalités de répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2016 destiné à financer l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Pour Vallet, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

- Sécurisation des voiries rurales à proximité des hameaux (dispositif non défini précisément à ce jour):
  Dépense estimée : 20 000 € TTC

- Sécurisation du carrefour entre la rue du Progrès et la rue St Christophe
  Dépense estimée : 15 000 € TTC

Le conseil municipal est donc amené à autoriser la sollicitation de l'aide financière du conseil départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition des amendes de police 2016.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** les opérations suivantes :*

- *Sécurisation des voiries rurales à proximité des hameaux (dispositif non défini précisément à ce jour) – Dépense estimée : 20 000 € TTC*
- *Sécurisation du carrefour entre la Rue du Progrès et la Rue Saint Christophe – Dépense estimée : 15 000 € TTC*

***DE S'ENGAGER** à réaliser ces opérations,*

***DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental pour ces projets au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2016.*

11 – Subvention
Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) – "Enveloppe Grandes Priorités"
Hôtel de Ville – Rénovation énergétique

La Ville de Vallet, pour ses bâtiments publics, a adhéré à la démarche de conseil en énergie partagée initiée par le Pays du Vignoble Nantais poursuivant les objectifs suivants : réalisation d'un bilan énergétique global, assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet énergie (réhabilitation, neuf) et accompagnement sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Ainsi, une dizaine de bâtiments communaux font l'objet d'une évaluation des performances thermiques. C'est dans ce cadre que l'Hôtel de Ville de Vallet a été identifié comme bâtiment nécessitant des travaux de réfection énergétique.

L'Hôtel de Ville de Vallet a été construit en 1994 et a reçu une isolation en faux plafond, murs et sous-plancher, correspondant à la réglementation en vigueur lors de sa construction. Pour autant, ce bâtiment rencontre d'importants problèmes d'inconfort, notamment de surchauffe estivale, pour les usagers : le public et le personnel. Plusieurs remarques ont été formulées par les représentants du personnel au Comité hygiène et sécurité qui se sont plaints des mauvaises conditions de travail induites notamment par la forte chaleur dans les bureaux en période estivale.

Afin d'y remédier, l'une des premières solutions fut d'intégrer des systèmes de climatisation, dans les bureaux les plus exposés, afin de pallier aux surchauffes. Malgré cela, ces systèmes peinent à rendre le bâtiment confortable.

De même, d'importants désagréments sont ressentis en hiver et en période « intersaison ».

Aussi, ces problématiques induisent aujourd'hui des surconsommations qui pourraient être évitées.

La commune de Vallet souhaite engager des travaux pour améliorer les performances énergétiques de son Hôtel de Ville. Les objectifs de la collectivité sont triples

● Réduire les consommations d'énergie du bâtiment, avec un objectif minimum de 40% qui permettre d'atteindre les objectifs BBC rénovation

● Améliorer le confort des usagers (*surchauffe estivale et inconfort en intersaison*)

● Anticiper le renouvellement des équipements vieillissants

Par courrier en date du 25 janvier 2017, la préfecture de Loire-Atlantique a informé la commune que, dans la cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, des demandes de subventions peuvent être sollicitées sur les thématiques suivantes

- ➔ rénovation thermique
- ➔ transition énergétique
- ➔ développement des énergies renouvelables
- ➔ mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- ➔ développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- ➔ développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement
- ➔ développement du numérique et de la téléphonie mobile
- ➔ réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population

Aussi, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention sur la thématique rénovation thermique pour le projet de réhabilitation de l'Hôtel de ville sur les bases suivantes :

- ➢ Montant prévisionnel du projet : 406 734 € HT
- ➢ Subvention sollicitée dans le cadre du FSIL : 177 887 €

DISCUSSION

M. MARCHAIS précise qu'afin que la commune bénéficie des subventions escomptées, des économies d'énergie devront être réalisées d'au moins 40 % par rapport à la situation actuelle.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE SOLLICITER *une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) pour l'opération suivante :*

- ➢ ***Réhabilitation de l'Hôtel de ville***
  - *Dépenses prévisionnelle : 406 734 € HT*
  - *Subvention sollicitée : 177 887 € HT*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette demande de subvention.*

12 – Garantie d'emprunt
Le Bois Brûlé
La Nantaise d'Habitations (LNH)

La Nantaise d'Habitation (LNH) prévoit la construction de 22 logements dont 10 individuels et 12 collectifs Le Bois Brûlé à VALLET et financés par 2 PLUS, 2 PLAI et 1 prêt du CIL Atlantique et doit donc dans ce cadre, contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soumis à une garantie prise par une collectivité.

LNH demande à la ville d'accorder sa garantie à 100 % pour ces emprunts qui répondent aux caractéristiques suivantes :

	Prêt PLUS CDC	Prêt PLUS Foncier CDC
Montant du prêt	739.255 €	309.000 €
Durée de préfinancement	16 mois maximum	16 mois maximum
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	60 pdb	60 pdb
Taux d'intérêt	Livret A + 60 pdb	Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

	Prêt PLA-I CDC	Prêt PLA-I Foncier CDC
Montant du prêt	586.664 €	138.000 €
Durée de préfinancement	16 mois maximum	16 mois maximum
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 20 pdb	- 20 pdb
Taux d'intérêt	Livret A - 20 pdb	Livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux LA sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

	Prêt CIL Atlantique
Montant du prêt	165.000 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt	Livret A diminué d'une marge de 2,25% étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0,25%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à La Nantaise d'Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'apporter la garantie de la commune pour les prêts dont le détail est donné ci-dessus.

DELIBERATION

➔ **Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 772 919.00 € souscrits par l'Emprunteur – La Nantaise d'Habitations - auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de Prêt n° 58341 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE DIRE :

- que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➔ **Auprès du CIL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 165 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès du CIL ATLANTIQUE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de Prêt n° 101665 constitué de 1 ligne de prêt.*

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

***DE DIRE** :*

- *que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *que sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL ATLANTIQUE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

- *que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de Prêts qui sera passé entre le CIL ATLANTIQUE et l'emprunteur.*

MARCHES PUBLICS

13 – Marchés publics
Nouvelle école de musique et réhabilitation du Champilambart
Autorisation de lancement

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle école de musique et de réhabilitation du Champilambart, il sera proposé au conseil municipal :

- ➔ d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- ➔ de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2 875 000 € HT.

- ➔ de dire que le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur :
  - ✓ conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury.
  - ✓ Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant.
  - ✓ Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

- ➔ d'approuver les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour remettre une offre en phase esquisse et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 12 500 Euros HT pour l'esquisse

- ➔ de dire que l'indemnité de concours du lauréat de 12 500 Euros HT représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la construction d'une nouvelle école de musique et la réhabilitation du Champilambart*

***DE FIXER** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2 875 000 € HT.*

***DE DIRE** que le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur :*
- *➢ conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury.*
- *➢ Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant.*
- *➢ Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.*

***D'APPROUVER** les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour remettre une offre en phase esquisse et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 12 500 Euros HT pour l'esquisse*

***DE DIRE** que l'indemnité de concours du lauréat de 12 500 Euros HT représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.*

14 - Marchés publics
Aménagement d'un terrain de foot synthétique
Autorisation de signature

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres dont le contenu sera donné en séance, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le marché relatif à l'aménagement d'un terrain de football synthétique.

DISCUSSION

M. MARCHAIS précise que la commission d'appel d'offres vient de se réunir pour émettre un avis sur l'attributaire pour l'aménagement d'un terrain de foot synthétique.

Il explique que le rapport d'analyse des offres fait ressortir que l'offre économique la plus avantageuse basée sur les critères "valeurs techniques et prix" est celle déposée par la Société CHUPIN Espaces Verts de ST GERMAIN SUR MOINE pour un montant de 394 000 € HT.

Il rappelle que l'enveloppe inscrite au départ est de 800 000 €, mais qu'au final le reste à charge pour la collectivité sera d'environ 425 000 € en déduisant les subventions et la récupération de la TVA.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, par 24 voix "pour" et 5 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – GAULTHIER M. – PORTIER D.) :

***D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'aménagement du terrain de foot synthétique à la société CHUPIN de ST GERMAIN SUR MOINE (49) pour un montant de 394 257.80 € HT.*

***D'AUTORISER** le Maire à signer le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

PERSONNEL COMMUNAL

15 – Carrières et traitements
Tableau des effectifs
Modifications

Il sera proposé au conseil municipal de procéder à la création des postes suivants:

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade d'un agent des services techniques)
- création d'un poste d'adjoint technique à 28/35ème (augmentation des horaires d'un agent du pôle scolaire actuellement 21/35ème).

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-01-17	Autorisés au 23-03-17	Pourvus au 26-01-17	Pourvus au 23-03-17
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1	1
Attaché	4	4	3	3
Rédacteur principal 2cl	2	2	2	2
Rédacteur	3	3	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	9	8	8
Adjoint administratif	3	3	3	3
Sous total 1	**26**	**26**	**23**	**23**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-01-17	Autorisés au 23-03-17	Pourvus au 26-01-17	Pourvus au 23-03-17
Adjoint administratif principal de 2ème classe 34/35	1	1	1	1
Adjoint administratif 28/35	3	3	3	3
Adjoint administratif 25/35	1	1	0	0
Adjoint administratif 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**6**	**6**	**5**	**5**

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	**32**	**32**	**28**	**28**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-01-17	Autorisés au 23-03-17	Pourvus au 26-01-17	Pourvus au 23-03-17
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe	2	2	2	2
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	7	6	6
Adjoint technique	19	19	18	19
Sous total 1	**36**	**37**	**35**	**36**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-01-17	Autorisés au 23-03-17	Pourvus au 26-01-17	Pourvus au 23-03-17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 29/35	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 30/35	3	3	3	3
Adjoint technique territorial 28/35	3	4	3	3
Adjoint technique territorial 21/35	2	2	2	2
Adjoint technique territorial 17,5/35	5	5	5	5
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**16**	**17**	**16**	**16**

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	**52**	**54**	**51**	**52**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-01-17	Autorisés au 23-03-17	Pourvus au 26-01-17	Pourvus au 23-03-17
Brigadier-Chef principal	2	2	2	2
Brigadier	1	1	1	1
Gardien	1	1	0	0

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	**4**	**4**	**3**	**3**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 26-01-17	Autorisés au 23-03-17	Pourvus au 26-01-17	Pourvus au 23-03-17
Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles	1	1	1	1
Agent spécialisé princ de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	1	1
Sous total 1	**2**	**2**	**2**	**2**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 26-01-17	Autorisés au 23-03-17	Pourvus au 26-01-17	Pourvus au 23-03-17
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	2	2	1	1
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe 28/35	1	1	0	0
Sous total 2	**3**	**3**	**1**	**1**

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	**5**	**5**	**3**	**3**

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 26-01-17	Autorisés au 23-03-17	Pourvus au 26-01-17	Pourvus au 23-03-17
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe					
Violon et chorale	11,5/20	1	1	1	1
Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires	9,5/20	1	1	1	1
Assistant d 'Enseignement Artistique					
Guitare et direction	TC	1	1	1	1
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	17,34/20	1	1	0	0
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	16,84/20	1	1	1	1
Piano	11,5/20	1	1	1	1
Batterie et percussions	10,5/20	1	1	1	1
Violoncelle	7,75/20	1	1	1	1
Flûte traversière	7/20	1	1	1	1
Flûte traversière	6/20	1	1	0	0
Clarinette	5,5/20	1	1	1	1
Trombone-Tuba	5/20	1	1	1	1
Saxophone	4,5/20	1	1	1	1
Trompette	4/20	1	1	1	1
Accordéon	3,5/20	1	1	1	1
Technique vocale et chorale ados	3,5/20	1	1	0	0
Technique vocale et chorale ados	2/20	1	1	1	1
Sous total 1		**17**	**17**	**14**	**14**
TOTAL FILIERE CULTURELLE		**17**	**17**	**14**	**14**

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE MODIFIER, *le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, comme cité ci-dessus, à compter de ce jour :*

- *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,*
- *Création d'un poste d'adjoint technique à 28/35ème*

CULTURE

16 – Tarifs
Stage technique vocale
Instauration

Depuis septembre 2016, l'école municipale de musique de Vallet propose des cours de technique vocale et une chorale pour les adolescents.

Afin de développer cette activité, il est proposé de proposer un stage de technique vocale alternant entre des temps de pratique vocale en groupe et des temps plus individuels qui se déroulerait sur 2 jours (2 demi-journées).

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un tarif permettant l'organisation de ce stage qui serait le suivant:
- 15€ pour les élèves déjà inscrits à l'école de musique
- 25€ pour les personnes extérieures à l'école de musique

Il est précisé que ce stage ne sera organisé que si le nombre de personnes inscrites permet de couvrir les frais d'organisation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'INSTAURER** les tarifs suivants pour le stage de technique vocale de 2 demi-journées :*
- *15 € pour les élèves déjà inscrits à l'école de musique*
- *25 € pour les personnes extérieures à l'école de musique*

***DE DIRE** que ce stage sera organisé seulement si le nombre de personnes inscrites permet de couvrir les frais d'organisation.*

ENFANCE - JEUNESSE

17 – Délégation de Service Public
IFAC
Modification du règlement intérieur de la halte garderie

Suite au renouvellement de la délégation de service public, le prestataire retenu l'IFAC a souhaité apporter diverses modifications au règlement intérieur de la halte-garderie qui ont été présentées en commission enfance-jeunesse.

Le nouveau règlement proposé est plus complet et reprend l'ensemble des aspects réglementaires appliqués à une telle structure.

Il est noté que les modifications suivantes vont dans le sens d'un service supplémentaire apporté aux usagers :

- Page 2 : passage à 12 du nombre d'enfants le midi (au lieu de 9 précédemment) du fait des travaux réalisés à la halte-garderie permettant de fournir les repas.

- Page 3 :
  - ouverture de la halte le lundi après-midi (fermée précédemment)
  - fermeture de la structure la semaine du 15 août (précédemment la Halte était fermée cinq semaines en été et la crèche trois semaines en août)

Le conseil municipal est donc amené à valider cette modification au règlement intérieur de la halte-garderie.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *le nouveau règlement intérieur de la halte-garderie.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

INFORMATION

PRESENTATION DETAILLE DU PROJET MULTI ACCUEIL

Le conseil municipal est informé que conformément à la convention de délégation de service public pour le secteur enfance-jeunesse pour la période 2017-2021 dont la signature avec l'IFAC a été autorisée par délibération du.10 novembre 2016, les structures crèche et halte-garderie de Vallet seront gérées en multi-accueil à compter du 1er septembre 2017.

Une présentation détaillée du nouveau fonctionnement est présentée par Mme SEIGNEURIN;

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h 00.